

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230116-D2023_01_001BIS-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois de janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 9 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Christia MARSAUD

ELU (15 Mars 2020)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
ARROUET Stéphanie	Démissionnaire				
BAUDRY Katia	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
BUSQUE Romain	Démissionnaire				
CAILLAUD Fabienne	Adjointe				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
DUCEPT Johann	Adjoint				
FROUIN Eric	Conseiller				
GABORIAU Adeline	Décédée				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MARSAUD Christia	Conseillère				
NIOGRET Claire-Héloïse	Démissionnaire				
PASQUIER Isabelle	Démissionnaire				
RICHIER Philippe	Maire				
15	10	7	3	0	0

D2023-01-001

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEV POUR LA REMISE A NIVEAU DE LA GESTION TECHNIQUE DE L'ECOLE

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230116-D2023_01_001BIS-DE



VU

Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

CONSIDERANT

Que le SYDEV propose un financement via le dispositif ACTEE :

ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique – est un programme déposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), porteur principal et par ces cofinanceurs.

Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Les intérêts pour les collectivités sont nombreux :

- Réduction de la facture énergétique du territoire,
- Diminution des émissions de CO₂,
- Contribution à l'attractivité du territoire.

Audits énergétiques

Cet accompagnement comprend deux types de missions qui sont confiées à des prestataires extérieurs :

Mission 1 - Audit énergétique :

La mission peut être sollicitée en amont d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de définir le programme énergétique de l'opération, ou après travaux afin de contrôler leur conformité au regard des objectifs initiaux.

La réalisation d'un audit énergétique préalablement à une mission de maîtrise d'œuvre sur un ou plusieurs bâtiments doit permettre de fournir au bénéficiaire une vision neutre et objective des éléments suivants :

- Caractéristiques thermiques de l'enveloppe et des équipements,
- Montants et nature des travaux à entreprendre par poste (isolation, chauffage, ventilation, etc.),
- Description des aides potentielles en matière de performance énergétique.

L'audit énergétique prévoit la réalisation des 4 bouquets de travaux suivants :

- Scénario 1 : Atteinte du niveau de performance du programme de rénovation énergétique du SYDEV,
- Scénario 2 : Réduction des consommations et mise en œuvre d'une énergie renouvelable,
- Scénario 3 : Réduction des consommations et mise en œuvre d'une seconde énergie renouvelable,
- Scénario 4 : Bouquet de travaux « à la carte » défini par le bénéficiaire.

L'ensemble des bouquets de travaux font l'objet d'une analyse comparative en coût global. À l'issue de la mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapports et supports).

Considérant que la commune peut solliciter une subvention auprès du SYDEV pour le développement nécessaire à la remise à niveau de la gestion technique de l'école. L'aide du dispositif ACTEE peut financer 50% de l'opération.

Or, le devis du SYDEV est de 4669 € HT

La subvention au titre du projet ACTEE est de 2334,5 €.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230116-D2023_01_001BIS-DE



PROPOSITION DU MAIRE

- Approuve la remise à niveau de la gestion technique de l'école.
- Autorise le Maire à demander une subvention au SYDEV pour un montant de 2155 €
- Autorise le Maire à signer le devis ci-joint de l'entreprise Cyrisea pour un montant de 4310 € HT

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	10	6	7	0	7	0	7	7	0

Le Maire, Philippe RICHIER

Le 13 Janvier 2023



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 14/01/2023

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Émetteur:

Adressé à:

CYRISEA

Nom: COLLIN Jérémie
Espace Performance La Fleuriaye
15 avenue du Professeur Rouxel
44481 Carquefou Cedex

Tél.: 02 40 46 71 99 - Fax: 02 51 84 16 33
Email: contact@cyrisea.com
Web: www.cyrisea.com

VILLE DE BAZOGES EN PAREDS

4 IMPASSE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
85390 BAZOGES EN PAREDS
Numéro TVA: FR64218500148

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
<p><u>Prestation de mise à jour des synoptiques de la GTB :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Synoptique des zones bâtiment : températures ambiantes, point de décalage de la consigne, consignes par zone. - Synoptique chaufferie : Mise à jour selon le schéma de principe - PAC (T°, consignes, états, défauts), départs secondaire (T°, consignes, états, défauts) - Synoptique CTA Double Flux : Visualisation (seon les possibilité de la table d'échange du constructeur) : T° air neuf, T° soufflage, T° reprise, Débit de soufflage, Débit de reprise, V3V batterie chaude CTA, consigne débit de soufflage, consigne débit d'extraction, consigne T° de soufflage 	20%	2 340,00	1	2 340,00
<p><u>Prestation de modification du paramétrage et mise en service sur site :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour logicielle de l'automate - Calendrier de Programmation : Chauffage (Confort/réduit/arrêt chauffage); Ventilation (Occupation (Marche) /inoccupation (arrêt)) - Renvoyer les alarmes de la GTB sur une adresse mail choisie par la Mairie (à préciser) - Comptage : vérification des index de compteurs - Mise en place de tableaux de bord de répartition des consommations - Re-vérification des points GTB en place 	20%	1 970,00	1	1 970,00
<p><u>Echéancier de facturation :</u></p> <p>Prestations de paramétrage et mise en service selon avancement</p>	20%	0,00	1	0,00

Conditions de règlement: Règlement à 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture

Total HT 4 310,00
Total TVA 20% 862,00
Total TTC 5 172,00

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: CIC Ouest

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30047	14122	00020351901	05

Adresse: CIC NANTES OUEST ENTREPRISES

Nom du propriétaire du compte: CYRISEA

Code IBAN: FR76 3004 7141 2200 0203 5190 105

Code BIC/SWIFT: CMCIFRPP

Bon pour accord :

À retourner signé, daté, avec cachet de l'entreprise.

Le ___ / ___ / ____

A _____

Cachet et signature du client

Conditions Générales de Ventes CYRISEA SAS

1) CONDITIONS GENERALES

Sauf conventions spéciales et écrites, les termes et conditions suivants s'appliquent sans exception à toutes les ventes décrites conclues par la société CYRISEA SAS.

2) CARACTERE EXCLUSIF DES PRESENTES

Toutes les ventes faites par CYRISEA SAS sont expressément limitées aux termes des présentes. Toutes les stipulations, conditions supplémentaires ou contradictoires figurant sur le bon de commande de l'Acheteur ou tout autre document, accord ou déclaration sont considérées comme des modifications substantielles des présentes, et sont expressément rejetées. Elles ne lient pas CYRISEA SAS.

L'acceptation par CYRISEA SAS du bon de commande de l'Acheteur est prévue sous réserve du consentement de l'Acheteur à l'ensemble des termes et conditions des présentes. L'acceptation d'une livraison de CYRISEA SAS par l'Acheteur constitue l'acceptation des présents termes et conditions par l'Acheteur dans leur intégralité.

3) OFFRES / PRIX /CONDITIONS

Lorsqu'aucune date de validité n'est mentionnée, nos offres de prix ont une durée de validité de trente (30) jours. En cas de commandes ouvertes, les prix sont maintenus pour un délai de trois mois (3) à compter de la commande. Dans le cas contraire, CYRISEA SAS aura la faculté d'appliquer ses prix standard au moment où toutes les quantités de produits auront été effectivement délivrées, même si elles ont déjà fait l'objet d'une facturation.

CYRISEA SAS est propriétaire de tous les outillages, modèles, dessins et tout autre support de droit de propriété intellectuelle produit ou livré dans le cadre des présentes.

A tout moment, si le coût des matériaux utilisés par CYRISEA SAS augmente de 5% ou plus, CYRISEA SAS pourra être contraint pour les devis existants ou futurs d'augmenter le prix de tous les produits concernés.

Nos tarifs et propositions de prix comportent un minimum de facturation couvrant les frais administratifs de traitement des commandes : 100 € net HT.

4) CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf Conventions contraires, tous les paiements doivent être effectués en EUROS (EUR) sur le compte de CYRISEA SAS. Les paiements s'effectuent au comptant à la commande ou contre remboursement, dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, sauf dispositions autres dans les conditions particulières de la commande. Les factures qui feront l'objet d'impayés à leurs dates d'échéance seront soumises à l'application d'un intérêt de retard sans rappel au taux d'intérêt correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal. Tous les coûts de recouvrement associés à ces impayés, y compris les frais d'avocat sont à la charge de l'Acheteur. Tout retard de paiement pourra par ailleurs entraîner la suspension des obligations de CYRISEA SAS, l'exigibilité de toutes les créances détenues par CYRISEA SAS à l'encontre du client, dont celle des effets tirés sur le client, la résiliation du contrat de plein droit quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée infructueuse.

5) LIVRAISON

Les dates de livraison sont purement indicatives à moins que CYRISEA SAS n'ait expressément consenti le contraire par écrit.

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur à compter de la livraison au transporteur. Toute demande concernant des produits manquants doit être notifiée par écrit à CYRISEA SAS, outre les réserves d'usage notifiées au transporteur, dans les trente jours suivant la livraison. Sous peine pour les dits produits d'être considérés comme ayant été valablement délivrés et acceptés. L'Acheteur sera responsable de tout délai ou de toute augmentation de coûts encourus par CYRISEA SAS qui résulterait ou serait lié à des actions ou des omissions de l'Acheteur.

Le transfert de propriété au bénéfice de l'Acheteur n'aura lieu que lorsque celui-ci aura payé l'intégralité du prix des produits. CYRISEA SAS pourra se prévaloir du bénéfice de la présente clause de réserve de propriété huit jours calendaires (8 jours) après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Acheteur lui notifiant son intention de la mettre en œuvre sans avoir d'autres formalités à accomplir.

6) DROITS ET TAXES

Le montant de tout droit et taxe applicable devra être ajouté au prix de vente et payé par l'Acheteur à moins

que l'Acheteur n'ait fourni à CYRISEA SAS des certificats d'exemption de taxe acceptables au regard de l'administration fiscale.

7) FORCE MAJEURE

Pour tout retard de production ou de livraison, la responsabilité de CYRISEA SAS ne peut être engagée, s'il résulte d'un évènement de Force Majeure qui comprend notamment :

- Toutes les ruptures de stock ou l'incapacité d'obtenir des matériaux ou des composants,
- Les retards ou refus d'octroyer une licence d'exportation, sa suspension ou révocation,
- Toute autre action d'un gouvernement qui limiterait la capacité d'exécution de CYRISEA SAS,
- Les incendies, tremblements de terre, inondations, conditions climatiques extrêmes, ou tout autre acte de Force Majeure, quarantaines, épidémies, pandémies, ou toutes autres crises médicales régionales,
- Les conflits sociaux ou les lockouts,
- Les soulèvements, insurrection, désobéissance civile, conflit armé, acte de terrorisme ou de guerre (ou tout autre menace imminente d'un tel acte) ou tout autre cause quelle qu'elle soit au-delà du contrôle de CYRISEA SAS.

Si cet évènement de Force Majeure devait se prolonger pendant plus de 90 jours, l'une ou l'autre des parties aura la faculté de réitérer le bon de commande de l'Acheteur et l'Acheteur devra payer CYRISEA SAS pour le travail effectué avant ladite résiliation et pour tous les coûts raisonnablement encourus par CYRISEA SAS du fait de cette résiliation.

En cas de retard de livraison ou d'exécution de la prestation de service résultant d'un acte de Force Majeure ou du fait de l'Acheteur, la date de livraison ou d'exécution prévue devra être prorogée de la période de temps pendant laquelle CYRISEA SAS aura subi ledit retard ou conformément à ce qui aura été arrêté par les parties. Si, pour d'autres raisons que celles exposées ci-dessus, qui ne seraient pas considérées comme un acte de Force Majeure, CYRISEA SAS devait commettre un manquement, connaître un retard ou ne pas être en mesure de livrer les produits, le seul recours de l'Acheteur contre CYRISEA SAS consistera dans la faculté de ce dernier d'annuler son bon de commande suivant notification écrite en ce sens à CYRISEA SAS, mais sous réserve de toute garantie légale qui serait applicable.

8) RESILIATION

Aucune commande de l'Acheteur ne peut être résiliée sans l'accord écrit préalable de CYRISEA SAS.

Les livraisons de produits devant intervenir dans les 30 jours ne peuvent être reportées. Les produits dont l'envoi est prévu entre 30 et 60 jours peuvent faire l'objet d'un report de livraison avec le consentement écrit préalable de CYRISEA SAS et s'ils font l'objet d'un report de livraison au-delà de 60 jours, cette quantité de produits ne pourra faire l'objet d'un report de livraison supplémentaire.

L'Acheteur est néanmoins tenu des frais de résiliation qui peuvent inclure : Un ajustement de prix en fonction de la quantité de produits effectivement livrée, Tous les coûts directs et indirects, encourus ou engagés du fait de la résiliation de la commande de l'Acheteur, Le coût intégral de tous les matériaux uniques requis pour les articles en douane, Une indemnisation prorata couvrant les dépenses engagées prorata et les profits escomptés de CYRISEA SAS tels qu'ils seront établis dans la ventilation financière qui sera fournie par CYRISEA SAS et qui liera l'Acheteur.

CYRISEA SAS pourra résilier la commande d'un Acheteur en tout ou en partie en cas de violation de ces termes et conditions par l'Acheteur ou en cas de dissolution, liquidation amiable, cessation d'activité, demande de rééchelonnement ou restructuration d'une dette, ou encore en cas de faillite, insolvabilité ou procédure collective de l'Acheteur.

9) INDEMNITE DE CONTREFAÇON

CYRISEA SAS accepte :

- De prendre en charge la défense ou de parvenir à une résolution (transactionnelle) dans le cadre de toute demande, action ou procédure judiciaire intentée à l'encontre de l'Acheteur, si l'action est fondée sur une demande d'un tiers soutenant que tous les produits fabriqués et produits exclusivement par CYRISEA SAS dans le cadre des présentes constituent une contrefaçon directe de tout brevet, droit d'auteur ou topographie de produits semi-conducteurs d'un tiers déposé en France
- De payer les frais et les dommages-intérêts octroyés à titre définitif au dit tiers, sous réserve que :
 - CYRISEA SAS soit notifiée promptement par écrit de cette demande,
 - CYRISEA SAS ait le contrôle exclusif de l'organisation de cette défense ou de la négociation d'une transaction en utilisant le conseil de son choix,
 - L'Acheteur fournisse à CYRISEA SAS toute l'information disponible et toute son assistance. Dans la mesure où CYRISEA SAS a le contrôle exclusif de la résolution de toute demande de

contrefaçon dans le cadre des présentes, CYRISEA SAS ne pourra en aucun cas se voir mettre à sa charge les frais d'avocat de l'Acheteur, le cas échéant.

La responsabilité de CYRISEA SAS ne pourra être engagée pour toute transaction ou accord passé avec un tel tiers en l'absence d'accord écrit de CYRISEA SAS. CYRISEA SAS ne serait encourir aucune responsabilité et le présent article 8 ne saurait s'appliquer à toute demande de contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle de tout tiers :

- Portant sur des produits qui ne font pas partie du catalogue de CYRISEA SAS ou des produits développés conformément aux instructions, modèles, procédés ou cahiers des charges de l'Acheteur,
- Portant sur une combinaison des produits avec d'autres éléments si la contrefaçon avait pu être évitée en l'absence d'une telle combinaison,
- Pour des produits qui ont été modifiés si une telle contrefaçon avait pu être évitée pour les produits non modifiés,
- Par des produits non utilisés pour leur destination ordinaire, ou
- Pour des logiciels si ces logiciels sont autres que la dernière version du logiciel mis sur le marché par CYRISEA SAS.

L'Acheteur accepte de défendre, indemniser et de garantir et tenir à l'abri CYRISEA SAS de toute action ou procédure judiciaire quelle qu'elle soit résultant de toutes les exclusions décrites au paragraphe ci-dessus. A tout moment, après qu'une telle demande ait été formulée ou si CYRISEA SAS considère qu'une telle demande est susceptible d'être formulée, ou si une juridiction reconnue compétente adopte une injonction insusceptible d'appel, CYRISEA SAS aura la faculté discrétionnaire de : donner à l'Acheteur le droit de continuer à utiliser ces produits, remplacer et modifier ces produits, ou d'accepter le retour de ces produits et de rembourser le prix d'achat moins 20% de dépréciation annuelle à compter de la date de l'envoi. Les développements précédents constituent l'intégralité de la responsabilité pouvant être encourue par CYRISEA SAS et constituent le seul recours de l'Acheteur pour toute violation de droit de propriété intellectuelle existant ou allégué.

10) LOGICIELS

Tous les logiciels, installés sur l'un des produits CYRISEA SAS, sont régis par les clauses suivantes, sauf le cas où un contrat de licence de logiciel serait joint avec lesdits logiciels. Tous les logiciels sont simplement licenciés dans le cadre des présentes et non cédés. Sous réserve du respect par l'Acheteur des clauses et conditions des présentes, CYRISEA SAS concède une licence personnelle, limitée et non exclusive en vue de l'utilisation du code objet du logiciel aux seules fins de son utilisation par l'Acheteur au sein de sa propre organisation. La licence est limitée au(x) produit(s) et/ou lieu(x) indiqué(s) sur le bon de commande de l'Acheteur en réponse auquel le présent document a été établi à titre de devis ou d'accusé de réception. Aucune autre utilisation n'est autorisée. CYRISEA SAS se réserve (ou s'il y a lieu réserve à ses fournisseurs) tout titre et droit de propriété sur tout logiciel livré en vertu des présentes et dont l'ensemble contiendrait des informations confidentielles et exclusives et dont la détention donnerait, sans limitation aucune, un droit quelconque sur tous brevets, droits d'auteur, marques et secrets d'affaires. L'Acheteur s'interdira toute tentative de vente, de cession, d'octroi de sous licence, de décompilation, de démontage ou de redistribution du logiciel, si ce n'est dans les cas expressément prévus aux présentes. Par ailleurs, l'Acheteur s'engage à ne pas copier, communiquer, distribuer ou révéler au public aucun de ces logiciels, ou le mettre à disposition de tiers de quelque autre façon que ce soit (si ce n'est avec l'autorisation écrite de CYRISEA SAS) ou de permettre toute utilisation non autorisée du Logiciel. Dans l'hypothèse où le logiciel serait livré avec un produit énuméré au recto des présentes, l'Acheteur ne pourra transférer à un tiers la licence relative à ce logiciel qu'à l'occasion de la vente par lui du produit sur lequel est installé ce logiciel. CYRISEA SAS est autorisée à résilier la présente licence dans l'hypothèse où l'Acheteur commettrait un manquement aux présentes clauses et conditions.

11) GARANTIE

La responsabilité de CYRISEA SAS ne peut être engagée que dans les conditions de garantie ci-dessous qui se substituent à toutes autres garanties. Tout recours y compris sous forme de recours en garantie tendant à faire sanctionner une responsabilité supplémentaire est exclu. En particulier, sauf clause contraire expressément prévu au recto des présentes, CYRISEA SAS ne garantit aucunement l'adaptation du produit à un usage déterminé qui ne serait pas celui pour lequel le produit a été conçu. Sauf en cas de clause contraire expressément prévue aux présentes (et sous réserve des dispositions suivantes applicables aux acheteurs professionnels de la même spécialité), CYRISEA SAS garantit que, pour tous les aspects substantiels du

produit, les produits fabriqués par cette dernière ne seront affectés par aucun vice des matériaux ou vice de fabrication et seront conformes aux cahiers des charges et/ou dessins applicables. CYRISEA SAS pourra, sans en aviser l'Acheteur, intégrer aux produits des modifications qui n'en altèrent ni la forme, ni la taille ni la fonction. A compter de la date d'expédition par CYRISEA SAS, la garantie donnée par celle-ci vaudra pour la période indiquée au recto des présentes ou, à défaut, pour une période de 12 mois (ci-après "la Période de Garantie Contractuelle"). Dès lors, aucune garantie des vices cachés ne sera accordée par CYRISEA SAS, au-delà de cette Période de Garantie Contractuelle, à tout acheteur qui serait un professionnel de la même spécialité que CYRISEA SAS.

Les produits non conformes retournés franco de port à CYRISEA SAS seront réparés ou remplacés, au choix de celle-ci, et seront retournés franco de port au tarif le plus bas. Aucun produit ne serait accepté pour retour s'il n'est accompagné du numéro de l'autorisation obtenue auprès de CYRISEA SAS préalablement à son expédition. Les produits ayant subi une usure ou s'altérant en cours d'utilisation ne pourront être considérés comme défectueux de ce fait. Aucune garantie ne sera appliquée si CYRISEA SAS estime, à sa seule discrétion, que le vice ou dommage a été causé par l'installation du produit, son utilisation conjointe avec d'autres pièces et/ou produits, la modification ou la réparation de tous produits, à l'intervention de toute personne autre que CYRISEA SAS, ou que ce vice ou dommage est le résultat de tout acte, omission, utilisation abusive ou faute de l'Acheteur. Les produits réparés ou remplacés bénéficieront d'une garantie d'une durée égale à la durée restante de la garantie non utilisée ou, si ce dernier délai est supérieur, à une période de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de leur expédition. Les produits présentant un caractère expérimental ou ne faisant pas partie d'une version officielle ou désignés comme logiciel bêta constituent des prototypes, ou produits mis à disposition avant la phase de production et devant encore faire l'objet de toutes les phases d'essai préalables à leur diffusion ; ces produits sont vendus "EN L'ETAT" SANS AUCUNE GARANTIE. Il appartient à l'Acheteur de veiller au caractère adapté des produits compte tenu de l'utilisation à laquelle ils sont destinés. S'ils sont énumérés ou installés sur l'un des produits CYRISEA SAS et bénéficient d'une garantie de CYRISEA SAS, les logiciels seront fournis sur un support ne présentant aucun vice des matériaux ou de fabrication dans des conditions d'utilisation normale et aussi longtemps que l'équipement et/ou système concerné fera l'objet d'une garantie. Au cours de cette période, CYRISEA SAS remplacera sans frais tout support de cette nature qu'elle jugerait défectueux. En ce qui concerne la qualité ou les performances de tous logiciels ou données, ceux-ci sont fournis "EN L'ETAT" SANS AUCUNE GARANTIE.

Dans les cas où un équipement et/ou système serait installé par CYRISEA SAS, cette installation fait l'objet d'une garantie contre les vices de fabrication pendant la même période, s'il y a lieu, que la garantie couvrant les éléments installés. Au cours de ces périodes concomitantes, CYRISEA SAS assurera sans frais la correction de tous travaux qu'elle estimerait défectueux.

Les présentes garanties sont accordées au bénéfice du seul Acheteur et ne peuvent être cédées.

12) LIMITATION DE RESPONSABILITE

CYRISEA SAS ne sera en aucun cas responsable de :

- Toute perte indirecte, incidente ou conséquente à un autre dommage,
- Toute perte résultant d'une interruption de l'activité,
- Tout manque à gagner,
- Toute perte de chiffre d'affaires,
- Toute impossibilité d'utilisation d'un produit ou d'une somme d'argent,
- Toute perte d'économies attendues, ou,
- Toute perte de données.

CYRISEA SAS ne sera responsable d'aucune perte ou dommage au motif de la connaissance (effective ou autre) qu'elle aurait eue de la possibilité de survenance de cette perte ou de ce dommage.

La responsabilité de CYRISEA SAS au titre de tout bon de commande ou pour tout autre motif régi par les présentes conditions générales ne pourra en aucun cas porter sur un montant supérieur au prix contractuel des produits précis donnant lieu à la réclamation.

Les présentes exclusions et limitations de responsabilité s'appliqueront quelle que soit la cause du préjudice ou de la perte concernée, et quel que soit son fondement juridique, qu'il soit de nature contractuelle, quasi-délictuel, ou qu'il soit fondé sur un droit à indemnisation ou sur tout autre motif. Aucune partie ne cherchera à exclure ou limiter sa responsabilité en cas de :

- Décès ou lésion corporelle résultant d'une faute,
- Fraude,

- Dol ou faute lourde au sens de l'article 1150 du Code civil tel qu'interprété par la jurisprudence française, ou,
- Toute autre circonstance ne pouvant en vertu de la loi faire l'objet d'une limitation de responsabilité.

13) RECOMMANDATIONS

Aucune recommandation ou assistance fournie par CYRISEA SAS en ce qui concerne l'utilisation, la conception, l'application ou l'exploitation des produits ne pourra être interprétée comme une déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, les indications correspondantes étant acceptées par l'Acheteur à ses risques et périls, et sans aucune obligation ou responsabilité à charge de CYRISEA SAS. Il appartient à l'Acheteur seul de déterminer le caractère adapté des produits en vue de leur utilisation dans sa ou ses application(s). Le fait que CYRISEA SAS n'aurait pas formulé de recommandation ou apporté son assistance ne pourra aucunement engager la responsabilité de cette dernière.

14) LOIS

L'Acheteur respectera l'ensemble des lois, règlements et ordonnances en vigueur de toutes autorités publiques compétentes de tous pays concernés y compris, sans limitation aucune, les lois des Etats-Unis ou d'autres pays réglementant l'importation ou l'exportation des produits fournis par CYRISEA SAS. L'Acheteur veillera par ailleurs à obtenir toutes licences d'importation/exportation requises au titre de toute importation, exportation, réexportation, transfert ou utilisation ultérieure de tous produits, techniques et logiciels qui auraient été acquis, obtenus sous licence ou reçus de CYRISEA SAS. Sauf accord contraire constaté par écrit, l'Acheteur s'engage à ne pas utiliser les produits dans le cadre de toute activité impliquant une fusion ou fission nucléaire, de toute utilisation de matières nucléaires ou encore de toute arme nucléaire, chimique ou bactériologique. Les produits et services fournis par CYRISEA SAS en vertu des présentes seront produits et fournis dans le respect de l'ensemble des lois et règlements applicables (y compris la loi française). L'Acheteur confirme qu'il veillera à ce que l'ensemble des produits soit convenablement installé et utilisé dans le respect des règles de sécurité, en ce compris les dispositions légales relatives à l'hygiène et à la sécurité sur le lieu de travail, l'Acheteur garantissant par ailleurs CYRISEA SAS contre toutes dépenses, réclamations, actions ou responsabilités découlant de ladite Loi ou de la fourniture effectuée par l'Acheteur ou encore de l'utilisation des produits par tout tiers.

15) INTERDICTION DE TOUTE COMPENSATION

L'Acheteur s'interdira de procéder à toute compensation entre tout montant facturé et tout montant dû ou à devoir par CYRISEA SAS à l'Acheteur ou à ses entités affiliées.

16) DEEE

Les prix ne comprennent pas le coût de recyclage des produits visés par la Directive européenne 2002/96/CE, qui devront être ajoutés aux montants figurant dans les devis.

En cas d'application des dispositions de la Directive DEEE 2002/96/CE, telles que mises en œuvre dans un pays, le financement et l'organisation de l'élimination des déchets d'équipements électriques ou électroniques seront à la charge de l'Acheteur, qui accepte et s'engage à relever et garantir CYRISEA SAS au titre de l'ensemble de ces obligations. L'Acheteur prendra en charge la récupération, le traitement et le recyclage des produits dans le respect de l'ensemble des lois et règlements en vigueur, et imposera le respect de cette obligation à l'utilisateur final des produits. Tout non-respect de ces obligations par l'Acheteur est susceptible d'engager sa responsabilité pénale conformément aux lois et règlements locaux en vigueur.

17) DROIT APPLICABLE et CONTESTATIONS

Le droit français régit les présentes conditions générales, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. Les présentes conditions générales ne donneront pas lieu à l'application de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises de 1980 ou des dispositions qui viendraient à s'y substituer. Il est fait attribution exclusive de compétence aux juridictions françaises en vue du règlement de tout litige découlant des présentes conditions générales. En cas de contestation relative aux présentes, les tribunaux de Nantes (44) sont seuls compétents, quel que soient les lieux de livraison et le mode de paiement accepté, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de détenteurs.

18) INDEMNISATION

L'Acheteur indemniserà et garantira CYRISEA SAS au titre de tous coûts et dommages, y compris les honoraires d'avocats, encourus par elle, en raison de tout manquement effectif ou anticipé de l'Acheteur au regard des présentes conditions générales.

19) DISPOSITIONS DIVERSES

Il est possible que les parties soient amenées à échanger des informations confidentielles à l'occasion de l'exécution ou de la mise en œuvre de tout bon de commande. L'ensemble de ces informations confidentielles restera la propriété de la partie qui les communique et sera conservé à titre confidentiel par la partie qui les reçoit pendant une période de 10 ans à compter de la date de leur communication. Ces obligations ne s'appliqueront pas aux informations qui :

- Seraient dans le domaine public à la date de leur communication ou viendraient à y tomber en l'absence de toute faute de la partie destinataire,
- Seraient connues du destinataire à la date de leur réception, en l'absence de toute faute de celui-ci,
- Seraient reçues d'un tiers par le destinataire sans faire l'objet de restrictions similaires à celles stipulées au présent article,
- Auraient été développées de manière indépendante par le destinataire.

Chaque partie restera propriétaire de ses propres informations confidentielles, y compris, sans limitation aucune, tous droits relatifs aux brevets, droits d'auteur, marques et secrets d'affaires.

Le destinataire d'informations confidentielles s'interdira de les communiquer en l'absence de l'accord écrit et préalable de la partie qui les lui a communiquées, étant entendu que CYRISEA SAS sera autorisée à communiquer des informations confidentielles à ses sociétés affiliées, salariés, dirigeants, conseils, préposés et entreprises.

Les présentes clauses et conditions (y compris les dispositions reprises au recto des présentes) constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre CYRISEA SAS et l'Acheteur. Elles annulent et remplacent tous accords et conventions antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux, et ne pourront être modifiées que par un acte écrit signé par les deux parties aux présentes. L'Acheteur s'interdira toute cession de l'un quelconque de ses droits et obligations en l'absence de l'accord écrit et préalable de la société CYRISEA SAS. Celle-ci pourra sous-traiter ses obligations en vertu des présentes sans être tenue d'obtenir l'accord de l'Acheteur. Aucune déclaration, garantie, pratique commerciale ou usage non expressément repris ou visé aux présentes ne pourra être opposé à CYRISEA SAS. Les titres et rubriques des présentes n'y ont été insérés que pour des raisons de commodité et n'affecteront pas le sens ou l'interprétation des présentes clauses et conditions. Le fait que CYRISEA SAS n'aurait pas demandé à un moment donné l'application de l'une des dispositions des présentes ne pourra en aucun cas valoir renonciation à celle-ci ou au droit de CYRISEA SAS de faire exécuter par la suite chacune des dispositions des présentes. Dans l'hypothèse où toute disposition des présentes serait jugée illégale, nulle ou inopposable, la validité et l'opposabilité des dispositions restantes n'en seront pas affectées, la disposition concernée étant remplacée par une disposition légale, valide et opposable qui s'en rapprochera autant que possible. Les dispositions des présentes qui, en raison de leur nature, ont vocation à s'appliquer après la résiliation, l'annulation ou la bonne fin de la commande de l'Acheteur, une fois celle-ci acceptée par CYRISEA SAS, continueront à produire leurs effets après cette résiliation, annulation ou bonne fin. Toutes les erreurs sténographiques et administratives seront sujettes à correction. Les présentes dispositions ne donneront aucun droit à un tiers, et ne pourront autoriser celui-ci à demander l'application d'une quelconque clause ou disposition des présentes en vertu du principe de l'effet relatif des contrats tel qu'énoncé à l'article 1165 du code civil.

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20230116-D2023_01_001BIS-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le



ID : 085-218500148-20230116-D2023_01_001BIS-DE